

## RESOLUTIONS ADOPTEES SUR LES RAPPORTS DE LA PREMIERE COMMISSION

## S O M M A I R E

	<i>Pages</i>
909 (X). Question algérienne (25 novembre 1955) [point 64] .....	3
910 (X). Question de Corée (29 novembre 1955) [point 19] .....	3
911 (X). Question marocaine (3 décembre 1955) [point 58] .....	4
912 (X). Utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques (3 décembre 1955) [point 18] .....	4
913 (X). Effets des radiations atomiques (3 décembre 1955) [point 59] .....	5
914 (X). Réglementation, limitation et réduction équilibrée de toutes les forces armées et de tous les armements; conclusion d'une convention internationale (ou d'un traité international) concernant la réduction des armements et l'interdiction de l'arme atomique, de l'arme à l'hydrogène et des autres types d'engins de destruction massive (16 décembre 1955) [points 17 et 66] ...	6
915 (X). Question de l'Irian occidental [Nouvelle-Guinée occidentale] (16 décembre 1955) [point 65] .....	7

**909 (X). Question algérienne**

*L'Assemblée générale*

Décide de ne pas poursuivre l'examen du point de son ordre du jour intitulé "Question algérienne" et, en conséquence, n'est plus saisie de ce point de l'ordre du jour de la dixième session.

*548ème séance plénière,  
25 novembre 1955.*

**910 (X). Question de Corée****A**

RAPPORT DE LA COMMISSION DES NATIONS UNIES POUR L'UNIFICATION ET LE RELÈVEMENT DE LA CORÉE

*L'Assemblée générale,*

Ayant pris note du rapport de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée<sup>1</sup>, signé à Séoul (Corée) le 7 septembre 1955,

Rappelant que, dans sa résolution 811 (IX), du 11 décembre 1954, en approuvant le rapport des quinze gouvernements<sup>2</sup> qui ont participé, au nom des Nations Unies, à la Conférence politique de Genève sur la Corée, l'Assemblée générale a exprimé l'espoir qu'il serait bientôt possible de faire des progrès vers la constitution, par des moyens pacifiques, d'une Corée unifiée, indépendante et démocratique, ayant une forme représentative de gouvernement, et vers le rétablissement intégral de la paix et de la sécurité internationales dans cette région,

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, dixième session, Supplément No 13 (A/2947).

<sup>2</sup> Ibid., neuvième session, Annexes, point 17 de l'ordre du jour, document A/2786.

Notant que, aux termes du paragraphe 62 de la Convention d'armistice du 27 juillet 1953<sup>3</sup>, les articles et les paragraphes de ladite convention "resteront en vigueur jusqu'à ce qu'ils soient expressément remplacés, soit par des amendements et des additions acceptés d'un commun accord, soit par des dispositions spéciales faisant l'objet d'un accord approprié en vue d'un règlement pacifique conclu entre les deux parties sur le plan politique",

1. Réaffirme son intention de continuer à s'efforcer de résoudre le plus tôt possible la question de Corée, conformément aux objectifs des Nations Unies;

2. Demande instamment que des efforts incessants soient faits en vue d'atteindre ces objectifs;

3. Prie le Secrétaire général d'inscrire la question de Corée à l'ordre du jour provisoire de la onzième session de l'Assemblée générale.

*549ème séance plénière,  
29 novembre 1955.*

**B**

PROBLÈME DES ANCIENS PRISONNIERS DE LA GUERRE DE CORÉE

*L'Assemblée générale,*

Constatant qu'en attendant qu'une décision soit prise à leur sujet un certain nombre d'anciens prisonniers de la guerre de Corée se trouvent provisoirement en Inde,

1. Note avec satisfaction que les Gouvernements de l'Argentine et du Brésil ont généreusement offert de réinstaller tous ceux d'entre eux qui exprimeraient le désir de s'établir dans ces pays et que, en ce qui

<sup>3</sup> Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, huitième année, Supplément de juillet, août et septembre 1953, document S/3079.